



MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

ARRETE MINISTERIEL N° 048 /CAB /ME/MIN/J&GS//2024 DU 20 AOÛT 2024
ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE " FEMMES MAIN DANS LA
MAIN POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL" en sigle « FMM.D.I» ONG ".

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2001 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22,37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles **3, 4, 5, 6, 7, 8, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 57** ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central et son annexe au point VIII ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Cheffe du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, litera B, point 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres

Vu l'Arrêté Interministériel n° 189/ CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n° 011/CAB/MIN /FINANCES /2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et ainsi que son annexe ;



Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 14 Juin 2024 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée " **FEMMES MAIN DANS LA MAIN POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL**" en sigle « **FMM.D.I** » **ONG**;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE :

Article 1 : La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **FEMMES MAIN DANS LA MAIN POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL** » en sigle « **FMM.D.I** » **ONG** ; dont le siège Administratif est situé sur l'avenue BENA DIBELE sis n°280 au Quartier MALANDJI dans la Ville de KANANGA en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour objet :

- ✓ Renforcer les connaissances, les capacités et les réseaux pour promouvoir l'égalité des genres, établir des partenariats solides avec les organisations de la société civile et les institutions en vue de progresser dans ce domaine ;
- ✓ Renforcer les mécanismes de lutte contre les violations des Droits humains, notamment les crimes graves, les crimes contre l'humanité, les violences sexuelles et basées sur le genre, etc. Et mettre en place des programmes de prise en charge holistique de victimes, prenant en compte leurs besoins spécifiques ;
- ✓ Renforcer l'autonomisation des groupes vulnérables, promouvoir leurs droits et favoriser leur participation active dans les processus de prise de décision, tout en renforçant la participation démocratique des femmes et des jeunes pour une gouvernance inclusive et démocratique ;
- ✓ Développer des initiatives de sensibilisation et de médiation pour promouvoir la cohabitation pacifique entre les différentes communautés, en mettant l'accent sur l'égalité des genres et le respect des droits de chacun ;
- ✓ Soutenir et Promouvoir des projets et des programmes visant le développement intégral de tous (toutes), en mettant l'accent sur l'éducation, la santé, l'autonomisation économique et l'accès aux ressources ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement, en mettant l'accent sur les effets du réchauffement climatique sur les personnes marginalisées et vulnérables et en favorisant leur participation active dans les initiatives de protection de l'environnement ;
- ✓ Promouvoir des pratiques de développement durable, en intégrant une perspective de genre dans les politiques et les programmes de développement, afin de garantir l'équité et l'inclusion de tous (toutes).

Article 2 : Est approuvée la déclaration datée du 22 Décembre 2023 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non



professionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Présidente du Conseil d'Administration : Léontine BALENGELE
2. Vice- Présidente du Conseil d'Administration: Léandre PAKAFWA
3. Directrice Générale : Nathalie KAMBALA
4. Administrateur : Felly NGOMA
5. Administratrice : Laila NYASHI

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 AOÛT 2024

Constant MUTAMBA TUNGUNGA

